

En dinars

Wilayas	Nbr.opérat. inscrites	Montant A.P initiale	Nbr.opérat réévaluées	Montant A.P réévaluée	Montant de l'augmentation	Taux
Constantine	53	215.928.600	20	250.177.680,54	34.249.080,54	15,8
Souk-Ahras	76	822.735.000	23	1.369.532.000	546.796.000	19
Djelfa	34	1.038.647.000	25	1.485.745.000	449.138.000	43
Boumerdes	41	949.218.000	24	1.575.180.000	625.962.000	66
Médéa	317	921.191.053	16	1.450.363.156	529.172.103	57
Ouargla	201	408.961.025,26	18	115.873.025,26	912.000	01
Oran	27	587.440.000	11	768.419.000	180.979.000	31
El-Bayadh	41	637.283.000	31	975.120.000	337.837.000	53
Tindouf	18	156.313.000	07	185.075.000	28.762.000	18

Les augmentations sont significatives lorsque l'on sait que des opérations sont réévaluées plusieurs fois ou qu'elles enregistrent un accroissement sur le plan financier de plus de 100%.

A titre illustratif, il peut être cité deux opérations, l'une dans la wilaya de Souk-Ahras et l'autre dans la wilaya d'El-Bayadh :

La première relative à la construction de trois (03) écoles fondamentales a été inscrite en 1989 pour un montant de 32.460.000,00 DA et réévaluée cinq fois entre 1991 et 1995 pour atteindre le montant de 111.407.000,00 DA.

La seconde relative à la construction d'un technicum, inscrite en 1987 pour un montant de 36.540.000,00 DA a été réévaluée à 115.291.000,00 DA soit une augmentation de 216%.

L'une des raisons majeures de ces importantes réévaluations est le retard parfois très important accusé par les collectivités dans l'exécution des travaux.

L'autorisation de programme affectée à une opération planifiée devient insuffisante, dès lors que les délais prévisionnels de réalisation sont dépassés.

L'augmentation des prix des matériaux de construction, aggravée par l'irrégularité dans leur approvisionnement, entraîne inévitablement des surcoûts, ce qui a des conséquences directes sur le montant de l'enveloppe financière.

Il a été également constaté que certains projets n'ont connu aucun début d'exécution en raison de l'insuffisance de l'autorisation de programme. Les cas des opérations de construction d'un lycée dans la wilaya de Souk-Ahras inscrite en 1989 ou celui de la construction d'un groupe scolaire dans la wilaya de Constantine inscrite en 1990 sont illustratifs de cette situation.

2.4- Une insuffisante concertation

L'inadéquation des capacités de réalisation des collectivités territoriales par rapport à leurs missions ne se limite pas aux seuls moyens dont elles disposent pour l'exécution des tâches qui leur incombent, mais trouve également son origine dans l'insuffisante participation de ces entités à l'élaboration du programme prévisionnel de constructions scolaires.